

## **LES BOURSES RÉGIONALES DE LA DÉCOUVERTE**

### **JEUNES DEMANDEURS D'EMPLOI**

#### **RÈGLEMENT**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- VU le règlement Bourses Régionales de la Découverte modifié, adopté par la décision de la commission permanente du Conseil Régional n° 09CP0240 du 6 juillet 2009,
- VU la décision n° 11CP0368 du 14 novembre 2011.

#### **ARTICLE 1 : Objectif du dispositif d'aide**

- offrir à de jeunes diplômés la possibilité de se perfectionner dans une langue étrangère,
- leur permettre d'acquérir une expérience professionnelle dans un autre pays que le leur,
- favoriser leur adaptation et aider au développement d'une conscience internationale.

#### **ARTICLE 2 : Bénéficiaires**

Les conditions pour bénéficier de ce programme sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'enseignement général et/ou professionnel de niveau V et au-delà (CAP - BEP - Bac - Bac Pro - BTS - DUT - Licence professionnelle - Maîtrise - DESS - DEA),
- avoir entre 18 et 28 ans,
- être ressortissant de l'Union Européenne,
- être domicilié en Poitou-Charentes ou y avoir effectué son dernier cycle d'études,
- être demandeur d'emploi (au moment du départ),
- avoir des connaissances dans la langue du pays souhaité,
- ne pas bénéficier d'une autre aide régionale pour le même séjour.

#### **ARTICLE 3: Modalités de participation au programme**

La sélection des candidats s'effectue en deux phases :

- La sélection sur dossier :

Le candidat doit déposer auprès de la Région Poitou-Charentes les documents suivants :

- . une copie du diplôme,
- . une copie de la carte d'identité,
- . un curriculum vitae rédigé en français,
- . un curriculum vitae rédigé dans la langue du pays d'accueil,
- . une lettre de motivation dans la langue du pays d'accueil,

- . deux lettres de recommandation évaluant les aptitudes de l'intéressé et émanant, l'une d'un enseignant, l'autre d'un responsable de stage ou d'un employeur,
- . 5 photos d'identité,

Le dépôt de ce dossier peut s'effectuer tout au long de l'année ;

- Un entretien de sélection :

Dans un délai maximum d'un mois après dépôt de la candidature, tous les candidats dont les dossiers ont été présélectionnés sont convoqués à un entretien au cours duquel sont évalués leur niveau de langue, leurs motivations et leurs capacités de prise en charge personnelle.

Tous les candidats sont avisés personnellement de la suite donnée à leur dossier.

Les dossiers de candidature sont instruits par les services de la Région qui vérifient la recevabilité des demandes, assurent le contrôle des pièces, recherchent les entreprises d'accueil en lien avec des prestataires étrangers, assurent le suivi des stagiaires et réalisent un bilan final.

L'attribution des bourses fait l'objet d'un arrêté de la Présidente du Conseil Régional.

**ARTICLE 4 : Engagements**

Dans un esprit gagnant-gagnant, la Région Poitou-Charentes invite les bénéficiaires de ses aides à prendre à leur tour une initiative en faveur d'un engagement citoyen auprès d'une structure de Poitou-Charentes : association, collectivité locale...

Cet engagement volontaire pourra s'exercer par la participation à un projet, la réalisation d'une action spécifique, ou en donnant quelques jours de bénévolat, dans un cadre déterminé entre une structure et l'étudiant,

La Région organise à cet effet le rapprochement des jeunes et des structures concernées par la mise en place d'un site consultable sur le portail jeunes Poitou-Charentes.

**ARTICLE 5 : Déroulement du programme**

- Stage linguistique :

Il a lieu dans le pays d'accueil et sa durée varie de 3 à 8 semaines en fonction du niveau de langue des candidats. L'assistance à l'ensemble des cours ainsi que la participation aux activités de découverte du milieu est obligatoire. En cas de manquement à ses obligations le remboursement des frais engagés pourra être demandé au stagiaire.

- Stage pratique :

A la suite de son stage linguistique, le stagiaire effectue un stage professionnel de 24 semaines dans une entreprise étrangère .

Pendant tout le stage à l'étranger, les jeunes ont le statut de stagiaire. La Région Poitou-Charentes prend pour chacun d'entre eux une assurance couvrant les garanties suivantes :

- Frais de santé, hospitalisation
- Accidents
- Responsabilité civile
- Rapatriement

Durant tout son séjour, le stagiaire est suivi par la Région Poitou-Charentes et ses correspondants étrangers, il s'engage notamment à retourner les documents de suivi aux échéances prévues. Un rapport de stage fait l'objet d'un entretien dans les locaux de la Région une fois le stage terminé.

#### **ARTICLE 6 : Modalités financières**

Le stage linguistique et le logement en pension complète pendant cette période sont intégralement pris en charge.

Durant le stage pratique, l'entreprise d'accueil prend en charge le logement en demi-pension du candidat qui perçoit par ailleurs de la Région Poitou-Charentes, une bourse de stage d'un montant total de 2 295 euros. Ces deux financements associés permettent de couvrir les frais de logement en pension complète pendant la durée totale du stage.

#### **Versement de la bourse**

Le montant de la bourse est fixé à 2 295 euros. L'attribution de la bourse fait l'objet d'un arrêté de la Présidente.

Elle est versée en quatre fois :

- Un premier versement de 600 euros à la signature de l'arrêté par la Présidente,
- Un deuxième versement de 765 euros à la 8<sup>ème</sup> semaine de stage,
- Le troisième versement de 765 euros à la 16<sup>ème</sup> semaine de stage.
- Le solde de 165 euros à l'issue du stage et sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :
  - ne pas avoir commis d'acte répréhensible (dégradation de matériel, absences répétées et injustifiées lors du cours de langue et dans l'entreprise.),
  - remettre ses rapports de stage (l'un en français et l'autre dans la langue du pays d'accueil) dans les meilleurs délais après la fin du stage
  - passer un entretien de fin de stage dans les bureaux du service gestionnaire (à Poitiers) dans un délai maximum de 3 mois. Passé ce délai le versement du solde de la bourse ne sera plus possible

En cas d'abandon justifié, un ordre de reversement sera établi au prorata des jours non réalisés.

En cas d'abandon abusif et non justifié, un ordre de reversement de l'intégralité des sommes versées sera établi.

#### **ARTICLE 7 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement s'applique pour tout séjour débutant à compter du 1er janvier 2012